

DELIBERATION CA083-2014

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation

Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 20 novembre 2014.

Objet de la délibération Convention USR MSH "Ange Guépin" : convention de création de la "Maison des sciences de l'homme *Ange Guépin*" (USR CNRS n°3491) entre le CNRS, l'Université de Nantes, l'Université d'Angers et l'Université du Maine

Le conseil d'administration réuni le 4 décembre 2014 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention de création de la "Maison des sciences de l'homme *Ange Guépin*" (USR CNRS n°3491) entre le CNRS, l'Université de Nantes, l'Université d'Angers et l'Université du Maine est approuvée.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité avec 22 voix pour.

Fait à Angers, le 12 janvier 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

Président de l'Université d'Angers

Pour le président
et par délégation
le Directeur général des services
Olivier TACHEAU

Signé

Mis en ligne le 16 janvier 2015

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **16 janvier 2015**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

04 décembre 2014

Point 02
RECHERCHE ET INNOVATION

2.1. CONVENTION USR MSH "ANGE GUÉPIN"

1

2.1. CONVENTION USR MSH "ANGE GUÉPIN"

Approbation à l'unanimité de la commission de la recherche du 24 novembre 2014

Le conseil d'administration valide la convention créant l'Unité mixte de Service et de Recherche intitulée Maison des sciences de l'Homme "Ange Guépin".

CONVENTION DE CREATION DE LA « MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME *Ange-Guépin* » (USR n° 3491)

ENTRE:

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), établissement public à caractère scientifique et technologique sis 3, rue Michel-Ange, 75794 Paris Cedex 16, représenté par son président, Monsieur Alain Fuchs,

ET

L'Université de Nantes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sis 1, quai de Tourville, BP13522, 44035 Nantes cedex 1, représentée par son président, Monsieur Olivier Laboux,

ET

L'Université d'Angers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sis 40, rue de Rennes, BP 73532, 49035 Angers cedex 01, représentée par son président, Monsieur Jean-Paul Saint-André,

ET

L'Université du Maine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sis Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex, représentée par son président, Monsieur Rachid El Guerjouma.

Ci-après dénommés " les Parties ".

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de services du CNRS, la décision n°950520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche du CNRS et la décision n°920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS; Vu la charte des Maisons des Sciences de l'Homme adoptée le 5 juin 2000 ; Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Scientifique « réseau national des MSH » du 16 février 2006 ; Vu les avis émis par les instances d'évaluation des tutelles ; Vu la décision du Président du CNRS en date du 5 janvier 2012 portant création de l'USR « Maison des Sciences Ange Guépin » à compter du 1^{er} janvier 2012.

Préambule

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre les Parties dans le cadre d'une Unité mixte de Service et de Recherche (USR) intitulée Maison des Sciences de l'Homme *Ange-Guépin* - ci-après désignée « MSH *Ange-Guépin* » ou bien l' « Unité » ou encore l'« USR » - pour la période 2012-2016 ;

La **MSH *Ange-Guépin*** a pour objet de promouvoir la recherche relative aux différents aspects (juridique, économique, historique, sociologique, linguistique, etc.) du « **lien social** » et de contribuer à sa structuration selon une dimension interdisciplinaire, y compris selon une dimension intersectorielle entre SHS et autres disciplines ou domaines scientifiques.

Elle le fait en offrant aux chercheurs et enseignants-chercheurs des équipes de recherche ligériennes en **Sciences de l'Homme et de la Société**, ainsi qu'à leurs partenaires régionaux, nationaux et internationaux, un espace de rencontre, d'échanges et de collaboration et des services d'appui et de soutien à la recherche.

Etant entendu que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « MSH » a vocation à exister jusqu'au 28 juillet 2015, la gouvernance de l'USR par les Parties prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2015.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2015, la gouvernance est assurée par le CNRS et l'Université de Nantes. A partir de cette date, elle est assurée par les Parties.

ARTICLE 1 : CREATION DE L'UNITE

Il est créé entre les Parties une Unité mixte de Service et de Recherche intitulée « Maison des Sciences de l'Homme *Ange-Guépin* » au 1^{er} janvier 2012.

L'Unité est placée sous la responsabilité conjointe des Parties qui lui attribuent des personnels et des moyens, tels que définis à l'article 10 de la présente convention.

Le numéro de code CNRS de l'unité est le suivant : USR n° 3491

Pour la durée de la présente convention, les Parties ont désigné L'Université de Nantes comme établissement porteur.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'UNITÉ

Les missions de la MSH *Ange-Guépin* sont, conformément aux missions nationales des MSH en France en tant qu'infrastructure nationale de recherche, de :

- favoriser la visibilité nationale et internationale de la recherche en sciences humaines et sociales ;
- promouvoir une interdisciplinarité active, avec notamment des programmes communs à des chercheurs, équipes et laboratoires, structurés autour de trois axes scientifiques et d'un axe émergent :
- *Travail, Formation, Solidarités*
- *Santé et société*
- *Identités, Territoires, Cultures*
- *Mer et littoral (axe émergent)*
- mettre en œuvre une politique de réseau scientifique et technique à l'échelle régionale, interrégionale, nationale, européenne et internationale ;
- soutenir l'émergence de thématiques et projets innovants ;
- développer la participation à des programmes de recherche nationaux et internationaux ;
- promouvoir la collaboration avec d'autres sciences que les sciences humaines et sociales ;
- accueillir des post-doctorants, chercheurs et enseignants-chercheurs, français ou étrangers, sur projet, pour une durée de 2-3 ans, prolongée éventuellement d'une année, sur production d'un rapport justificatif auprès du Conseil scientifique ;
- favoriser la diffusion et la valorisation des travaux menés dans le cadre de la MSH *Ange-Guépin* et la diffusion de la culture scientifique et technique ;
- développer la formation à et par la recherche en collaboration avec les écoles doctorales SHS afin d'intégrer les doctorants dans des opérations de recherche de haut niveau ;
- constituer un centre de ressources documentaires de niveau international en intégrant fortement les humanités numériques.

La MSH *Ange-Guépin* n'a pas vocation à héberger des équipes de recherche ; la MSH *Ange-Guépin* fonctionne en mode projets. En ce sens, elle héberge des programmes scientifiques s'inscrivant dans ses axes et qui sont agréés par son Conseil Scientifique. Dans le cadre de ces programmes, la MSH *Ange-Guépin* coordonne ses activités avec les unités de recherche qui lui sont associées, en fonction des moyens humains et financiers affectés par les Parties. La liste des unités associées à la MSH *Ange-Guépin* est donnée en annexe 1. L'association de nouvelles unités à l'USR est soumise à l'approbation du comité de pilotage.

L'USR pourra répondre à des demandes de collaboration scientifique ou d'expertise provenant d'autres structures de recherche, d'activités socio-économiques, culturels ou de collectivités. Elles feront l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 3 : DURÉE - RENOUVELLEMENT – SUPPRESSION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le renouvellement éventuel se fera, dans le cadre du nouveau contrat quinquennal, par voie d'avenant à la présente convention, après avis des instances d'évaluation des tutelles.

La suppression de l'Unité, pour des raisons exceptionnelles et motivées, avant la fin d'une période contractuelle de 5 ans, nécessiterait un préavis d'un an. Dans ce cas, les Parties s'efforceraient de mener à leur terme les actions conjointes qui auraient été engagées. La décision de non renouvellement ou de suppression par les Parties est prise après avis du Comité de pilotage de l'Unité.

Nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente collaboration, les dispositions des articles 11 (publications et obligation de secret) et 12 (contrats et propriété intellectuelle) resteront en vigueur. S'agissant du secret, la disposition restera en vigueur pendant une durée de 5 ans conformément à l'article 11.2.

ARTICLE 4 : DIRECTION DE L'UNITÉ

La nomination du/de la directeur /trice de l'Unité, est prononcée conjointement, après appel à candidatures, par les instances compétentes des Parties et après avis de celles du Comité national de la recherche scientifique. L'avis du comité de pilotage de la MSH *Ange-Guépin*, lequel est défini à l'article 5 de la présente convention, est préalablement recueilli.

Le/la directeur/trice est nommé(e) pour la durée de cette convention ; son mandat est renouvelable une seule fois. En cas d'interruption du mandat, le remplacement est effectué selon la même procédure. Le/la directeur/trice assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'Unité. Il/elle donne son accord à toute affectation de personnels auprès de l'Unité ainsi qu'à tous moyens attribués à des membres de l'Unité par des tiers.

Le/la directeur/trice a pour missions :

- La mise en œuvre du programme scientifique validé par son Conseil scientifique ;
- La représentation de la MSH *Ange-Guépin* au sein des instances et des activités du réseau national des MSH ;
- La rédaction tous les 5 ans d'un rapport d'activité qui est adressé à chacune des Parties ;
- La présentation tous les ans d'un bilan d'activité au Comité de pilotage (bilan scientifique, financier et RH)

Le/la directeur/trice nomme des directeurs/trices adjoint(e)s et des responsables d'axes. Ces nominations sont soumises au Comité de pilotage.

L'équipe de direction est constituée du/de la directeur/trice, des directeurs/trices adjoint(e)s et du/de la secrétaire général(e).

Un règlement intérieur arrête, en tant que de besoin, les modalités d'organisation et de fonctionnement de la MSH *Ange-Guépin*. Ce règlement est élaboré par le/la directeur/trice de la MSH *Ange-Guépin* et soumis à l'approbation des Parties.

ARTICLE 5 : COMITÉ DE PILOTAGE

Il est institué par les Parties un Comité de pilotage de la MSH *Ange-Guépin*, ci-après désigné « le Comité de pilotage ».

5.1-compétences :

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an à l'initiative du/de la directeur/trice de la MSH *Ange-Guépin* ou de la majorité des membres du Comité de pilotage. Il décide de l'organisation générale et du fonctionnement de la MSH *Ange-Guépin*. Le Comité de pilotage adopte, après avis de son Conseil scientifique, lequel est défini à l'article 6 de la présente convention, le programme scientifique. Il adopte, au vu du programme annuel d'activités, les projets de budget de fonctionnement et d'investissement de la MSH *Ange-Guépin* et sa répartition entre les Parties. Il se prononce sur toute modification de la présente convention sur proposition concertée des Parties.

5.2-Composition :

Le Comité de pilotage est composé comme suit :

Avec voix délibérative

- le président de l'Université de Nantes ou son représentant ;
- le directeur de l'Institut national des sciences humaines et sociales du CNRS ou son représentant ;
- le président de l'Université d'Angers ou son représentant ;
- le président de l'Université du Maine ou son représentant ;
- le/la président(e) de la Région des Pays de la Loire ou son-sa représentant-e ;
- le/la président-e de Nantes Métropole, ou son-sa représentant-e
- le/la président(e) de chaque établissement public de coopération intercommunale participant au financement de la MSH *Ange-Guépin* ou son représentant ;
- le/la représentant(e) de chaque membre associé tel que défini à l'article 9.

Le vote par procuration est possible, un membre peut être porteur d'une seule procuration.

Avec voix consultative

- le président du réseau national des MSH ou son représentant ;

Point 02 – RECHERCHE

- le/la délégué(e) régional(e) Bretagne - Pays de la Loire du CNRS ou son représentant ;
- le/la délégué(e) régional(e) à la Recherche et au Développement technologique des Pays de la Loire ou son représentant ;
- le/la directeur/trice de la MSH *Ange-Guépin* et ses adjoints ;
- le/la secrétaire général(e) de la MSH *Ange-Guépin*.

Le Comité de pilotage peut s'adjoindre des personnalités qualifiées avec voix consultative à la demande du/de la directeur/trice de la MSH *Ange-Guépin*.

Le Comité de pilotage ne peut délibérer valablement que si les deux tiers au moins des membres le composant sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

La présidence du Comité de pilotage est assurée alternativement, un an sur deux, par le directeur de l'INSHS, ou son représentant, et par le Président de l'Université de Nantes, ou son représentant.

ARTICLE 6 : CONSEIL SCIENTIFIQUE

Conformément à la charte des Maisons des Sciences de l'Homme, il est institué au sein de la MSH *Ange-Guépin* un Conseil scientifique, ci-après désigné le « Conseil scientifique ».

6.1 – Compétences

Le Conseil scientifique se prononce sur l'organisation scientifique de la MSH *Ange-Guépin*. Il veille à l'articulation de la politique scientifique de la MSH *Ange-Guépin* avec celles des institutions partenaires.

Le Conseil scientifique émet un avis sur :

- les projets et programmes de recherche soumis à la MSH *Ange-Guépin* ;
- le bilan d'activités et le projet scientifique de l'USR. Il peut être saisi sur tout dossier relatif aux activités scientifiques de la MSH *Ange-Guépin*. Dans ce cas, il émet des recommandations.

6.2 – Composition

Le Conseil scientifique est composé de 12 experts scientifiques extérieurs aux structures locales contractantes, dont au moins 1/3 d'étrangers, nommés par les Parties signataires de la présente convention ;

Le Conseil scientifique est également composé, sans voix délibérative :

- du/de la président(e) du conseil scientifique du GIS des MSH ou son représentant ;
- du/de la directeur/trice de la MSH *Ange-Guépin* ;
- du/de l'administrateur/trice de la Fondation Maison des Sciences de l'Homme, ou son représentant ;
- du/de la directeur/trice de l'Institut d'Etudes Avancées de Nantes, ou son représentant.

La durée du mandat des membres du Conseil scientifique est de cinq ans, renouvelable une fois. Le président du Conseil scientifique est élu parmi les experts scientifiques extérieurs, pour cinq ans, renouvelable une fois. Toute personne qui cesse d'être membre du Conseil scientifique est remplacée pour la durée du mandat qui reste à courir. Le Conseil scientifique se réunit, au moins une fois par an, à l'initiative du/de la directeur/trice de la MSH *Ange-Guépin*.

ARTICLE 7 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale de l'USR, ci-après désignée l' « Assemblée générale », est réunie au moins 3 fois par an par le/la directeur/trice de la MSH *Ange-Guépin*.

Conformément à la décision 920368 du 28 octobre 1992 modifiée (CNRS), l'Assemblée générale réunit l'ensemble des personnels en poste à la MSH *Ange-Guépin*.

La composition de cette Assemblée générale et la désignation de ses membres sont fixées par la décision 920368 du 28 octobre 1992 modifiée (CNRS).

L'Assemblée générale peut être consultée par le/la directeur/trice de la MSH *Ange-Guépin* sur toute question concernant la vie de l'Unité.

ARTICLE 8 : COMMISSION PERMANENTE

Il est institué une commission permanente de la MSH *Ange-Guépin* (cf. annexe XX), ci-après désignée la « Commission permanente ». Celle-ci est composée :

- du/de la directeur/trice de la MSH *Ange-Guépin* et de ses adjoints ;
- des responsables d'axe de la MSH *Ange-Guépin* ;
- des directeurs/trices des unités associées à la MSH *Ange-Guépin* ou de leurs représentants ;
- des directeurs/trices des Ecoles Doctorales SHS ;
- des porteurs de projets agréés par le Conseil scientifique.

La Commission permanente est consultée sur le programme et les grandes orientations de recherche, sur la vie interne et le fonctionnement de la MSH *Ange-Guépin*. Cette Commission permanente peut être réunie à l'initiative du/de la directeur/trice ou à la demande de la moitié des membres du conseil. Elle se réunit au moins une fois par an à l'initiative du/de la directeur/trice. Les personnels ITA CNRS et BIATSS sont invités à y participer.

Article 9 : MEMBRES ASSOCIES

D'autres organismes peuvent être associés à la MSH *Ange-Guépin*, après décision du Comité de pilotage prise à l'unanimité, sur proposition d'une ou plusieurs Parties, par convention conclue par l'Université de Nantes en tant qu'établissement porteur.

ARTICLE 10 : AFFECTATION DE MOYENS

Pendant la durée de la convention, les Parties mettent à la disposition de la MSH *Ange-Guépin* des moyens matériels et financiers libres de toute affectation ou affectés à des missions particulières définies conjointement.

10.1 Budget

Le budget de l'USR est composé :

- des moyens mis à la disposition de l'Unité par les Parties dans le cadre des apports de chacun définis annuellement par le Comité de pilotage,
- des moyens propres mis à la disposition de l'Unité par tous les autres partenaires, tiers à la présente convention,
- des ressources générées par les activités propres de l'USR notamment des contrats conclus sous son sceau.

Au titre de l'année 2014, l'Université de Nantes et le CNRS s'entendent pour verser les crédits scientifiques alloués à la MSH au GIP qui supporte jusqu'au terme de cette période les charges de fonctionnement et de structure de la MSH. L'Université d'Angers et l'Université du Maine s'entendent pour financer ponctuellement des projets communs.

A partir de 2015, les crédits récurrents de l'USR sont gérés par les Parties, de manière individualisée et selon leurs règles propres, selon une clé de répartition définie par le Comité de pilotage.

La répartition des crédits affectés par établissement ainsi que la répartition des crédits récurrents de l'USR par établissement seront consignés dans le compte rendu de la réunion du Comité de pilotage qui en aura décidé.

Il est convenu qu'aucun frais de gestion ne pourra être prélevé sur les crédits scientifiques apportés par les Parties.

10.2 Personnels

La liste des personnels de l'Unité à la date de signature est jointe en annexe 2 à la présente convention. Elle est mise à jour au 1er janvier de chaque année et transmise aux Parties dans le même mois.

Les Parties s'informent mutuellement des mouvements de personnels.

En cas d'augmentation significative du nombre des personnels affectés à la MSH *Ange-Guépin*, il est procédé avec le/la directeur/trice à un réexamen des moyens matériels nécessaires.

Les Parties conservent vis-à-vis de leur personnel toutes les charges et obligations afférentes à leur qualité d'employeur.

Les personnels affectés à l'Unité sont placés sous l'autorité du/de la directeur/trice et soumis au règlement intérieur de l'Unité. Dans tous les cas, les personnels sont soumis aux droits et devoirs qui sont les leurs en application de leurs statuts respectifs.

3. Locaux

Le siège de la MSH est situé 5, allée Jacques Berque à Nantes. Les locaux sont partagés avec le GIP jusqu'au 31 décembre 2014 (le GIP en assumant les charges jusqu'à cette date). Les locaux sont dédiés aux activités de l'USR et mis à disposition par l'Université de Nantes. Les autres parties s'engagent à faire un usage normal des locaux et à respecter toute réglementation applicable à la nature du bien occupé et des activités exercées dans les locaux occupés par l'Unité.

Au 1^{er} janvier 2015, la maison des sciences humaines Confluences devient le site angevin de l'USR MSH *Ange-Guépin*.

Au 1^{er} janvier 2015, l'institut des sciences humaines de l'Université du Maine devient le site manceau de l'USR MSH *Ange-Guépin*.

Les surfaces de ces locaux *dédiés à l'USR MSH Ange-Guépin* et leurs décompositions sont précisées en annexe 4 de la présente convention. Les locaux décrits sont affectés en exclusivité aux projets de la MSH.

3. Matériels

Les matériels acquis par les Parties pour être affectés à la MSH *Ange-Guépin* sont inscrits à leur inventaire respectif en fonction de leur financement.

ARTICLE 11 : PUBLICATIONS ET OBLIGATION DE SECRET

11.1 Les publications issues des travaux menés au sein de la MSH *Ange-Guépin* font apparaître le lien avec les organismes de tutelle et l'USR.

11.2 Chaque Partie s'engage à garder secrètes les informations de toute nature qui lui ont été signalées comme confidentielles, qu'elle aurait pu recueillir à l'occasion des contacts avec les services de l'autre Partie, à l'exception de celles :

- qui sont dans le domaine public ou qui y tombent autrement que par le fait de la Partie destinataire de l'information,
- qui sont déjà en la possession ou sont communiquées à la Partie destinataire par des tiers non tenus au secret.

L'obligation du caractère secret des informations visées au présent article sera maintenue pendant une période de cinq ans à compter de la date d'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 12 : CONTRATS et PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les contrats conclus pour le compte de la MSH *Ange-Guépin* seront négociés, signés et gérés dans des conditions qui sont inscrites dans la convention quinquennale de site signée entre les établissements et le CNRS. Les contrats prévoient explicitement la couverture des frais de gestion et les dépenses de soutien général induites par les activités qu'ils permettent de développer. Pour les contrats de recherche comportant des dépenses de personnel gérés par le CNRS, un prélèvement de 8% au titre de la constitution d'une provision pour perte d'emploi est opéré sur le montant hors taxes des rémunérations, charges sociales et patronales incluses.

Pour les contrats de recherche comportant des dépenses de personnels gérés par l'Université, un prélèvement de 10% sera opéré, à compter du 1^{er} mars 2015, sur le montant des rémunérations, charges sociales et patronales incluses des emplois d'agents non titulaires par l'Université de Nantes. Cette mesure ne s'applique pas aux contrats doctoraux.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Si des difficultés surviennent entre les Parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Point 02 – RECHERCHE

Fait à Nantes, en 4 exemplaires originaux, le *[insérez la date]*

Pour le CNRS,

Monsieur Alain FUCHS, Président

Fait à Nantes, en 4 exemplaires originaux, le *[insérez la date]*

Pour l'Université de Nantes,

Monsieur Olivier LABOUX, Président

Fait à Nantes, en 4 exemplaires originaux, le *[insérez la date]*

Pour l'Université d'Angers,

Monsieur Jean-Paul SAINT-ANDRE, Président

Fait à Nantes, en 4 exemplaires originaux, le *[insérez la date]*

Pour l'Université du Maine,

Monsieur Rachid EL GUERJOUA, Président

Annexe 1 : liste des équipes associées à la MSH Ange Guépin

	Nom du laboratoire	Acronyme	N°
1	Centre Atlantique de Philosophie	CAPHI	EA 2163
2	Centre d'Étude et de Recherche sur Imaginaire, Écritures et Cultures	CERIEC	EA 922
3	Centre de Droit Maritime et Océanique	CDMO	EA 1165
4	Centre de Recherche en Archéologie, Archéosciences, Histoire	CRéAAH	UMR 6566
5	Centre de Recherche en Education de Nantes	CREN	EA 2661
6	Centre de Recherche Interdisciplinaire en Langue Anglaise	CRILA	EA 4639
7	Centre de Recherche sur les Identités Nationales et l'Interculturalité	CRINI	EA 1162
8	Centre de Recherches en Histoire internationale et atlantique	CRHIA	EA 1163
9	Centre de Recherches Historiques de l'Ouest	CERHIO	UMR 6258
10	Centre François Viète d'histoire des sciences et des techniques	Centre François Viète	EA 1161
11	Centre Jean BODIN	Centre Jean BODIN	EA 4337
12	Centre nantais de sociologie	CENS	EA 3260
13	Construction discursive des représentations linguistiques et culturelles	CODIRE	EA 4643
14	Droit et changement social	DCS	UMR 6297
15	Espaces géographiques et Sociétés	ESO	UMR 6590
16	Groupe d'Analyse des Itinéraires et Niveaux Salariaux	GAINS	EA 2167
17	Groupe de recherche angevin en économie et management	GRANEM	UMR MA 49
18	Institut de Recherche en Droit Privé	IRDPA	EA 1166
19	Laboratoire d'économie et de management Nantes atlantique	LEMNA	EA 4272
20	Laboratoire de linguistique de Nantes	LLING	EA 3827
21	Laboratoire de Psychologie des Pays de la Loire	LPPL	EA 4638
22	Langues, Littératures, Linguistique des Universités d'Angers et du Maine	3LAM	EA 4335
23	L'Antique, le Moderne	AMO (L')	EA 4276
24	Littoral, Environnement, Télédétection, Géomatique	LETG	UMR 6554
25	Motricité, Interactions, Performance	MIP	EA 4334
26	Themis-um	Themis-um	EA 4333
27	Violences, Identités, Politiques et Sports	VIP&S	EA 4636

Annexe 2 : liste des personnels de l'USR et Décharge d'enseignement de la direction de la MSH à la date de signature de la présente convention.

- Personnels affectés en propres à l'USR:

Nom	Prénom	Position	Etablissement d'appartenance	ou	organismes
BUSSON	Annie	IE	CNRS		
CANTELE	Karine	AI	CNRS		
COHONER	Véronique	IR	CNRS		
FAVREAU	Elisabeth	AJT	CNRS		
IMBERT	David	IR	CNRS		
LEVEQUE	Stéphanie	T	CNRS		
LORET	Stéphane	IE	CNRS		
DUMONTIER	Christel	ADJENES	Université de Nantes		
HOMMELET	Claudine	T	Université de Nantes		
Nom	Prénom	Position	Etablissement d'appartenance	ou	organismes
RATOUIT	Aurélie	AI	Personnel GIP		
BURBAN	Julie	IE	Personnel GIP		

- Décharge d'enseignement à temps plein Direction de la MSH :

Nom	Prénom	Position	Etablissement d'appartenance	ou	organismes
MESPOULET	Martine	PU	Université de Nantes		

A compter du 1^{er} janvier 2015, cette liste sera complétée à compter du 1^{er} janvier 2015 par l'ensemble des Parties

Annexe 3 : Annexe financière - Répartition indicative des contributions des Parties sous forme financière (crédits de fonctionnement) à l'USR.

	Montant indicatif annuel de contribution financière
CNRS	11537,81 (cotisation GIP jusque 20)
Université de Nantes	11537,81 (cotisation GIP jusque 20)
Université de Nantes	31949.45 (crédits Recherche)
Total Université de Nantes	43487.36

Cette répartition sera complétée à compter du 1^{er} janvier 2015 par l'ensemble des Parties.

Pour l'année 2014, l'Université d'Angers et l'Université du Maine s'entendent pour financer ponctuellement des projets communs

Annexe 4 : Locaux de l'USR

Le siège de la MSH est situé 5, allée Jacques Berque à Nantes.

Ces locaux sont partagés avec le GIP jusqu'au 31 décembre 2014 (le GIP en assumant les charges jusqu'à cette date). Les locaux sont dédiés aux activités de l'USR et mis à disposition par l'Université de Nantes.

Description des locaux :

Les espaces utilisés par la MSH correspondent au volume 13 de l'opération immobilière IEA-MSH-Brasserie-Résidence. Ces espaces correspondent aux étages 2, 3, 4 et 5 l'opération correspondant à 1660 m²

De plus, dans cette même opération, Nantes métropole met à disposition de l'IEA de Nantes les volumes 11 et 12. La MSH peut utiliser les locaux dits mutualisés (Bibliothèque-1^{er} étage et salles de conférences/amphithéâtre – rez-de-chaussée) en prenant en charge les frais de fonctionnement de ces volumes.

Au 1^{er} janvier 2015, la maison des sciences humaines Confluences devient le site angevin de l'USR MSH Ange-Guépin. Les locaux sont situés 5 bis Boulevard Lavoisier 49045 Angers. Ces espaces correspondent à 401,63 m² répartis en salles et bureaux (rdc) et de bureaux (1^{er} étage)

Au 1^{er} janvier 2015, l'institut des sciences humaines de l'Université du Maine devient le site manseau de l'USR MSH Ange-Guépin.

Les locaux sont situés avenue Oliver Messiaen – 72085 LE MANS Cedex 9, et sont également dédiés à l'Institut des Sciences Humaines et Sociales de l'Université du Maine.

Description des locaux :

Les espaces utilisés correspondent au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage d'un bâtiment de l'UFR Lettres, correspondant à 1 807,1 m².

